

5 Institution et vie publique

5.5 Délégation de signature

N°140-2023

## ARRETE DU PRESIDENT

### **Portant délégation de signature et de fonction à Mme Florence GAUTIER, 5<sup>ème</sup> Vice-présidente de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle**

Le président de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°82-2022 portant élection de Monsieur Francis COUREL en qualité de Président

VU la délibération n°88-2022 portant élection de Mme Florence GAUTIER en qualité de vice-présidente

VU la délibération n°94-2022 portant délégation au Président, notamment en matière de louage des choses

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un bail avec la SCI des argillieres portant sur la location d'un local

**CONSIDERANT** l'impossibilité pour le Président d'assister à la signature mais considérant toutefois la nécessité pour la CCPVR de disposer d'un représentant

## ARRETE

Article 1 : délégation de fonction et de signature est donnée à Mme Florence GAUTIER, 5<sup>ème</sup> Vice-présidente de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, sous l'autorité du président pour :

- Se rendre à l'étude notarial de Maître AUBLE afin de représenter les intérêts de la CCPAVR
- Signer les actes notariés nécessaires à la conduite de l'opération précitée à savoir : conclusion d'un bail commercial avec la SCI des Argillières

Article 2 : La présente délégation prendra fin après la réalisation de son objet

Article 3 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa publication et sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Eure

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Mme Florence Gautier, titulaire de la présente délégation

Publié le 07/02/2023

Accusé de réception en préfecture  
027-200065787-20230207-140-AI  
Date de télétransmission : 07/02/2023  
Date de réception préfecture : 07/02/2023

Pont-Audemer, le 07 février 2023

Le Président



Francis COUREL

